

**LETTRE D'ENTENTE INTERVENUE ENTRE :**

**BRIDGESTONE CANADA INC.**

l'« *Employeur* »

-et-

**LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS (EUSES) DE  
BRIDGESTONE DE JOLIETTE (CSN)**

le « *Syndicat* »

---

**Retraite selon la lettre d'entente CT-2011-04 et indemnité compensa-  
toire de vacances**

---

**ATTENDU QUE** les parties désirent simplifier la gestion des vacances;

**ATTENDU QUE** les parties désirent exceptionnellement permettre aux gens qui quittent à la retraite d'obtenir une indemnité compensatoire pour les semaines supplémentaires;

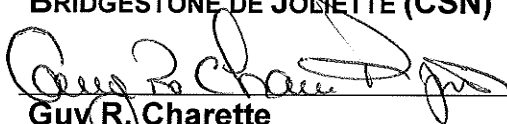
**LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait intégralement partie de la présente entente;
2. L'employeur permettra aux employés ayant bénéficié des indemnités de retraite selon la lettre d'entente CT-2011-04 et qui pourrait bénéficier d'une semaine supplémentaire relié à 35 ans de service et plus dans l'année de référence de vacance 2012-2013 de recevoir une indemnité compensatoire pour ladite semaine lors du départ à la retraite;
3. L'employé désirant bénéficier de cette indemnité compensatoire devra le signifier à la commis ressources humaines un mois avant son départ préétabli à la retraite;
4. Le versement de l'indemnité sera effectué lors du dernier paiement de salaire à l'employé.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Joliette, le 22-3- 2012.

**LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS (EUSES) DE  
BRIDGESTONE DE JOLIETTE (CSN)**

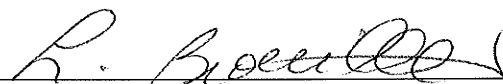
**BRIDGESTONE CANADA INC.**



**Guy R. Charette**

Président

Syndicat des travailleurs(euses) de Bridgestone de  
Joliette (CSN)



**Lorraine Brouillet**

Directrice – Ressources humaines

Bridgestone Canada Inc.  
Usine de Joliette